

PROGRAMME DE FORMATION

BILAN DIAGNOSTIC D'APTITUDES ENTREPRENEURIALES

Public visé par la formation et prérequis :

- *Cette formation s'adresse à toute personne ayant une idée ou un projet de création ou reprise d'entreprise*
- *Une bonne maîtrise de la langue française orale et écrite est requise*

Objectifs de la formation :

- *Diagnostiquer et développer ses compétences entrepreneuriales*
- *Porter un regard lucide sur son projet*
- *Définir un ensemble de moyens pouvant être mis en place pour avancer*
- *Ajuster son modèle d'entreprenariat à ses objectifs*

Contenus de la formation :

- *Passation d'un questionnaire d'évaluation du potentiel à entreprendre*
- *Entretien diagnostique de 2 heures sur le développement des aptitudes entrepreneuriales*
- *Rédaction conjointe d'un diagnostic écrit*
- *Échange et validation du diagnostic écrit*

Moyens et méthodes pédagogiques :

- *Le bilan alterne un temps d'entretien individuel à distance ou non, avec un temps de travail personnel*
- *Un diagnostic écrit est remis en fin d'accompagnement au candidat.*
- *Le travail personnel est toujours préparé préalablement avec le conseiller*

Évaluation de la formation / sanction de la formation :

- *La formation est sanctionnée par la remise d'un document de synthèse personnelle*
- *L'évaluation de la satisfaction du salarié est réalisée sous forme d'un questionnaire d'évaluation écrit lors de la conclusion du bilan.*

Qualité du ou des formateurs :

- *Les conseillers Création d'entreprise Cœur de Talents sont tous des professionnels confirmés formés en finances et en détection des potentiels humains à entreprendre.*

Durée de la formation, modalités d'organisation et de financement :

- *La formation d'une durée de 4 heures, se déroule en individuel dans nos locaux de Brétigny sur Orge ou à distance, et à l'extérieur pour le travail tutoré.*
- *Le bilan d'aptitudes entrepreneuriales est finançable dans le cadre du budget formation CPF.*
- *Sa mise en œuvre débute dès obtention de l'accord de financement selon un calendrier préalablement défini.*



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET PROTECTION DES DONNÉES

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-1 à L.6352-13 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 1 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- D'utiliser les téléphones portables durant les sessions ;
- De fumer dans l'établissement

Article 2 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance : *avertissement* écrit par le Directeur de l'organisme de formation, blâme, exclusion définitive de la formation

Article 3 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et *motivée* au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 4 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 5: Diffusion du règlement intérieur

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive) ou consultable sur notre site Internet.

Article 6 : Confidentialité des données personnelles

Soucieux d'une relation de confiance avec nos clients et les visiteurs de notre site, nous sommes attentifs à la transparence et à la sécurité en ce qui concerne vos données personnelles. Pour toute question ou demande sur ces sujets, vous pouvez vous adresser au responsable de Cœur de Talents par les moyens indiqués dans la page Contact du site.

Les données saisies dans le formulaire de contact sont vos coordonnées (Nom, prénom, adresse e-mail, téléphone) ainsi que le message que vous nous transmettez. Ces données sont intégrées au courriel que vous transmettez au responsable Cœur de Talents, et *servent* à pouvoir vous contacter. Ces données ne sont pas enregistrées dans le site.